

 <p><b>AGGLO Etampois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Bureau Communautaire du 10 septembre 2025</b></p>	<p align="center"><b>CA-BUR-2025- 050</b></p>
---	---	---

**Convention de résidence-mission dans le cadre du Contrat Territorial d'Education  
Artistique et Culturelle entre la CAESE et la compagnie Bouche Bée**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 septembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER,

**Excusés :** Messieurs Guy DESMURS, Dominique LEROUX (par procuration à Jean PERTHUIS), Franck MARLIN.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation des conventions de résidence ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CAESE de mettre en œuvre un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) durant l'année scolaire 2025-2026 sur le thème « Petites histoires et grands récits – L'Étampois se la raconte », avec le soutien financier de la DRAC Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** la qualité du projet de la compagnie Bouche Bée, représentée par son Président, M. Martin Salvagniac ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de confier la résidence-mission du CTEAC 2025-2026 à la compagnie Bouche Bée ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence-mission afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la signature de la convention de résidence-mission, ci-après annexée, entre la compagnie Bouche Bée et la CAESE pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**D'APPROUVER** la participation financière de la CAESE d'un montant de vingt-sept mille euros (27 000,00€) net de taxes, à la mise en œuvre du CTEAC d'octobre 2025 à juin 2026 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

## RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER